

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
QUILLAN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/EJ/FR

VU la délibération en date du 10 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Domaine : 3

Domaine et patrimoine.

Sous domaine : 3.3

Location.

OBJET :

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération réhabilitation de la friche industrielle HUNSTMAN, la commune a créé des locaux au nombre de 4 d'une superficie de 240 m² environ chacun afin d'accueillir des entreprises artisanales ;

Zone Industrielle de la Plaine,
locaux HUNTSMAN, AV n° 12 :

Bail à usage professionnel

Commune / SARL "GO'AUTO"

& SABRI MACONNERIE

GENERALE.

CONSIDERANT qu'au sein du bâtiment, un local est vacant ;

DATE

14/06/2023

CONSIDERANT la demande de la SARL « GO'AUTO » représentée par son gérant M. Rachid SABRI & de SABRI MACONNERIE GENERALE représentée par son gérant M. Mohamed SABRI.

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

12 DEC. 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est consenti un bail à usage professionnel avec M. Rachid SABRI gérant de la SARL « GO'AUTO » dont le siège social est sis 38, avenue du Languedoc 11260 CAMPAGNE SUR AUDE et M. Mohammed SABRI, gérant de l'entreprise SABRI MACONNERIE GENERALE dont le siège social est sis 38 avenue du Languedoc à CAMPAGNE SUR AUDE 11260 selon les modalités suivantes :

Local loué : local de 240m² (16,33 x 14,66) à usage artisanal ou industriel sis zone industrielle de la Plaine, parcelle AV n° 12, ancienne friche bâtiment HUNTSMAN, local n° 1.

Nature du bail : bail à usage professionnel.

Durée : 3 ans renouvelables 2 fois pour la même période et ce à compter du 1^{er} juillet 2023.

Nature de l'activité accueillie : garage automobile et maçonnerie générale

Montant du loyer : 540.00 € TTC / mois. Gratuité des six premiers mois.

Le Preneur devra fournir une attestation de police d'assurance.

ARTICLE 2 : Le bail ci-annexé définit les conditions de location.

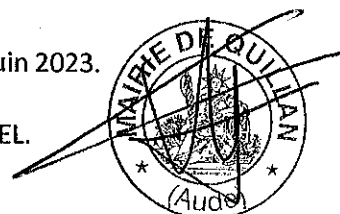
ARTICLE 3 : La recette sera imputée en section de fonctionnement au Budget Primitif 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 14 juin 2023.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2023-06-075**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-12-12T10-01-06.00 (MI249580114)**Identifiant unique de l'acte :**

011-200059418-20231212-2023-06-075-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Zone industrielle de la Plaine, locaux Huntsman, A
Bail à usage professionnel COMMUNE/ SARL GOUJTO et
SABRI MACONNERIE GENERALE.**Date de décision :** Dec 12, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** 2023 06 075.PDF**Préparé**

Date 12/12/23 à 10:01

Par JORDAN Edouard**Transmis**

Date 12/12/23 à 10:01

Par JORDAN Edouard**Accusé de réception**

Date 12/12/23 à 10:07